

## Compte-rendu CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Septembre 2023 à 20H30

**Membres présents :** Abrial Philippe, HUART Didier, LOUCHE Kilpéric, ROCHEDIX Pierre, SOUVIGNET Stéphanie, DIGONNET Françoise, BONNEFOY Patricia, DIGONNET Philippe, CLEMENCON Eric.

**Absents excusés :** BASTID Michel, BRUYERE Claude

Nomination d'un secrétaire de séance : BONNEFOY Patricia

### Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Juillet 2023
- Projet restaurant-compte rendu Etude de faisabilité
- Délibération pour autoriser Mr Le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

Questions diverses :

Modification des termes de la délibération du 22 mars 2023 n°11/2023 qui autorise la cession du délaissé de voirie à la Valette

Carte communale à La Valette : Zone constructible

Point sur les projets 2024

Atelier rénovation guirlandes de Noël

Site internet

Point sur la location du gîte communal

Travaux de bouchage ornières sur les voies communales

Compte-rendu réunion Syndicat intercommunal d'électrification

Subvention aux associations

Commémoration du 11 Novembre

Composteur et vidéosurveillance à l'écopoint

Inauguration du jardin public

Journal des 3 communes

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 Juillet 2023

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION 0

### Projet restaurant-compte rendu Etude de faisabilité

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la première phase l'étude de pré-faisabilité réalisée par INGE 43 qui comprend :

- le recensement des besoins et objectifs de la collectivité
- le diagnostic visuel du bâtiment, de ses annexes techniques, de son environnement immédiat, de ses modalités d'accès
- la détermination des scénarii de projet en fonction des besoins exprimés
- l'analyse de la pré-faisabilité des scénarii de projet

Deux bâtiments communaux sont concernés par le projet : la salle polyvalente (1) et le bâtiment ancienne école, ancienne mairie et garage communal(2).

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur la création d'un commerce de restauration sur la commune et d'émettre un avis sur l'un ou l'autre des deux scénarii

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide : avant tout de faire une réunion de travail le mercredi 20 septembre à 20h 30 à la mairie afin de se positionner sur l'endroit du projet avec les avantages et inconvénients et les conséquences d'utilisation de la salle polyvalente existante ou de l'ancienne école existante comme lieu du projet.
- De faire une étude de marché (business plan) pour le projet selon la décision prise en amont.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **Délibération pour autoriser Mr Le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique**

Monsieur Le Maire rappelle le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et précise que chaque fin d'année l'exécution budgétaire de l'année N (dépenses et recettes) est présentée suivant le compte administratif le compte de gestion .Ces deux comptes financiers sont remplacés par le CFU (Compte financier Unique).

Actuellement en expérimentation, le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,
- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes.

Ainsi, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Les données d'exécution budgétaire sont également au cœur de ce CFU, et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes). Le déploiement du CFU s'inscrit dans la démarche de dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives) :

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Afin de participer à cette expérimentation il convient de signer une convention entre la commune et l'Etat. Monsieur Le Maire doit être autorisé par le conseil municipal pour signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

-décide d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention d'expérimentation du CFU

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Questions diverses**

#### **Modification des termes de la délibération du 22 mars 2023 n°11/2023 qui autorise la cession du délaissé de voirie à la Valette**

Afin de permettre à l'étude de Me SANIAL à YSSINGEAUX d'établir un acte d'échange au profit de la SCI LEOBIN représentée par Mr MEYRIEUX Fabien, il convient de modifier les termes de la délibération comme suit : Remplacer Mr MEYRIEUX Fabien par **SCI LEOBIN** et proposition de prix par proposition de **soulte**.

**Une nouvelle délibération sera prise en date du conseil municipal du 13 Septembre 2023 et abrogera la délibération du 22 Mars 2023)**

#### **Carte communale à La Valette : Zone constructible**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des certificats d'urbanisme ont été déposés sur des parcelles constructibles cadastrées **A 154-A 124** au village de Lavalette pour lesquels le service urbanisme de la DDT a proposé des arrêtés de décision favorable.

Par ailleurs et dans le cadre de la protection des eaux du barrage de La valette, l'arrêté inter préfectoral n° ARS/DT43/2011/111 régleme la construction au hameau de Lavalette et des terrains constructibles sont devenus inconstructibles depuis dont les parcelles **A154-A124** La construction est interdite à l'intérieur du périmètre rapproché 1 et du périmètre rapproché 2à l'exception des parcelles dénommées « dernières dents creuses ».

Les parcelles A124-A154 situées dans le PPR2 ,objet des certificats d'urbanisme, ont perdu leur constructibilité. Un arrêté de décision procédant au retrait des autorisations délivrées en date du 17 Juillet 2023 vient d'être signé pour chacune des parcelles .

#### **Point sur les projets 2024**

Comme évoqué précédemment, il convient de prévoir les projets 2024 notamment pour les prévisions budgétaires mais surtout pour anticiper la demande de subvention de l'état au titre de la DETR 2024Le dossier doit être déposé pour **le 1<sup>er</sup> décembre 2023** :

Des projets sont envisagés et feront l'objet d'un devis:  
Voieries et Rénovation des bachats.  
Achat de caméra pour l'écopoint.  
Ralentisseurs à Flaviac et à Lavalette avec Panneaux de signalisations

### **Atelier rénovation guirlandes de Noël**

Dans la perspective des fêtes de fin d'année et des illuminations, il convient de programmer la rénovation des portiques.

Dates fixées le 29 octobre, 12 novembre et 26 novembre 2023 au café réparation à partir de 10 h.

### **Site internet**

Le site internet est terminé. Une présentation est prévue ainsi qu'une formation pour permettre sa mise à jour régulière.

### **Point sur la location du gîte communal**

Le Gîte communal a été loué du 4 au 7 Août et du 10 au 19 Août et le week-end de l'ascension.

### **Travaux de bouchage ornières sur les voies communales**

Avant la période hivernale, il conviendra de programmer les travaux pour le bouchage des ornières sur les voies communales.

La date est fixée au 29 septembre 2023 à partir de 8 h.

### **Compte-rendu réunion syndicat intercommunal d'électrification**

Monsieur le Maire fait le point sur la réunion du syndicat intercommunal d'électrification qui s'est tenue au Mazet le mercredi 6 septembre 2023.

Baisse des prix de l'électricité.

Prévoir pour le village de Lavalette une reprogrammation pour l'extinction la nuit car les horaires ne sont pas corrects.

### **Subvention aux associations**

Chaque association recevra un courrier afin que chacune puisse solliciter une aide communale. Chaque demande devra parvenir en Mairie avant **le lundi 23 octobre 2023** pour être débattue lors du prochain conseil municipal

### **Commémoration du 11 Novembre**

La commémoration du 11 Novembre aura lieu à CHENEREILLES le Dimanche 22 octobre 2023.

La cérémonie religieuse se déroulera à l'Eglise à **9H** et sera suivie d'un dépôt de gerbes au monument aux Morts à **10H**. Le verre de l'amitié clôturera la cérémonie et sera servi au café réparation par l'association de la vieille école.

### **Composteur et vidéosurveillance à l'écopoint**

La loi du 10 Février 2020 pour la lutte contre le gaspillage impose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à chaque foyer de disposer d'un composteur individuel ou collectif. Afin de contrer les incivilités aux abords de l'écopoint mis à disposition sur la commune, l'installation d'une vidéosurveillance pourrait être une solution, un devis sera demandé pour la mise en place d'une vidéosurveillance.

### **Inauguration du jardin public**

Il a été décidé de reporter l'inauguration au printemps après le nettoyage du jardin.

### **Journal des 3 communes**

Afin d'anticiper la parution du bulletin municipal en 2024, il est demandé à chaque élu (e) de préparer la rédaction des articles à paraître

**Date prochaine réunion CM : 25 octobre 20h30.**